

RESTAURANTS SCOLAIRES DE L'A.B.C.M. REGLEMENT INTERIEUR

Il est rappelé que le restaurant scolaire est un "centre d'éducation nutritionnelle" où doit régner pour l'élève un climat sécurisant afin que le repas soit un moment de plaisir et de détente.
Il est ouvert dans la limite des places disponibles, aux élèves qui ne peuvent rejoindre leur famille à l'heure du déjeuner. Y sont admis les élèves ayant complété un dossier d'inscription.

CHAPITRE 1 - INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire.

Elle s'effectuera, dès le mois de juin, à l'aide de la **fiche d'inscription** disponible en mairie. Elle devra (ont) être remise(s) en mairie, avant le **1^{er} juillet 2014** de l'année en cours, **accompagnée(s) de la copie intégrale du livret de famille sur lequel figure(nt) le ou les enfants concernés par la cantine.**

Les inscriptions sont à renouveler chaque année.

La personne qui inscrit le ou les enfant(s) sera destinataire des factures relatives à ces prestations.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION DU SERVICE

Le service de restauration scolaire est placé sous la responsabilité de la commune de **CASTEL-SARRAZIN**
Les élèves vont à la cantine accompagnés par le personnel ATSEM, et, ou communal ou de leurs remplaçants et ou enseignant àH..... pour le service.

Les enfants sont sous la responsabilité des ATSEM et ou du personnel communal.

L'accès aux cuisines et au restaurant est interdit à toute personne étrangère au service.

➤ **Seuls les membres du Conseil Municipal sont habilités à y accéder.**

CHAPITRE 3 - REGLES DE VIE

Les élèves devront se présenter à table les mains propres.

Ils devront se tenir correctement et tenir compte des observations qui pourraient leur être faites.

CHAPITRE 4 - REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS

❖ **Accueil des enfants à régime alimentaire particulier,**

- Les seuls régimes alimentaires particuliers pris en considérations sont ceux liés à des problèmes médicaux par la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas, les parents doivent fournir un panier repas. Aucune prestation ne leur sera facturée.

- Tout régime alimentaire non soumis à un PAI ne pourra être pris en considération.

❖ **Aspect médical :**

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament. Une dérogation est possible dans le cas de la signature d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) demandé lors de l'admission.

- En cas d'incident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

- En cas de problèmes plus graves, il devra composer un des numéros suivants :

➤ **15 : SAMU**

➤ **112 : appel européen téléphone fixes ou portables**

CHAPITRE 5- FACTURATION

Un pointage des rationnaires sera effectué chaque jour.

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal conformément aux articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L.422-2 du code de l'éducation publiés chaque année au Journal Officiel. Les factures sont éditées en mairie mensuellement à terme échu puis transmises au Trésor Public pour envoi aux familles. Le règlement devra être effectué auprès de la Trésorerie d'Amou, à réception des avis des sommes à payer.

ABSENCE:

Il est impératif de prévenir l'Ecole par téléphone dès le 1er jour d'absence au :

Arsague : 05 58 89 85 00

Bonnegarde : 05 58 89 27 02

Castel-Sarrazin : 05 58 89 34 67

Seules les absences justifiées **par écrit**, par certificat médical ou cas de force majeure, **parvenues à la Cantinière** qui les collationnera, seront décomptées.

Toute absence non signalée entraînera la facturation du repas.

➤ La prise de connaissance du règlement intérieur et l'engagement du respect de celui-ci sont impératifs. Monsieur le Maire ou son représentant se tiendra à la disposition des parents pour toute explication.

Ce règlement prendra effet dès le **deux septembre deux mille quatorze.**

Il est établi pour l'année scolaire et renouvelable tacitement, d'année scolaire en année scolaire.

Adopté par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2014

J.J. DUPEBE

D. LARROUTURE

PH. NOUVEBET

